

Questions / Réponses

A propos du traitement des données à caractère personnel par le concours PASS'Ingénieur

INTRODUCTION ET MODE D'EMPLOI DU DOCUMENT :

Ce document s'adresse à tous les candidats, employés et tiers du concours PASS'Ingénieur, dont l'opérateur est le SCCP (Service Concours Communs Polytechnique), et a vocation à les informer sur la réglementation générale de protection des données (RGPD) et leurs droits.

Il expose la position du concours PASS'Ingénieur sur le sujet et tend à répondre aux principales questions pouvant être posées quant à la mise en œuvre, le 25 mai 2018, du RGPD.

MESSAGE PRINCIPAL

Comme la plupart des organisations, le concours PASS'Ingénieur est concerné par le Règlement Général sur la protection des Données personnelles (RGPD), qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Le RGPD impose aux organisations de respecter un certain nombre d'obligations vis-à-vis du traitement des données personnelles, données définies comme « toute information identifiant directement ou indirectement une personne physique ».

Au-delà de la nécessaire mise en conformité à la législation, l'objectif pour le concours PASS'Ingénieur est de renforcer la confiance des candidats, des collaborateurs et des partenaires en élaborant des politiques et des processus de gestion des données personnelles.

QU'EST-CE QUE LE RGPD ?

Le Règlement Général de la Protection des Données Personnelles n°2016/679 (RGPD) est une réglementation européenne unique qui a pour vocation de protéger la vie privée des citoyens face aux nouvelles réalités du monde numérique.

Il vient renforcer le dispositif français de protection des données personnelles consacré par la loi « Informatique et Libertés » de janvier 1978 modifiée en 2018 et déjà mise en œuvre par la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Le RGPD est entré en vigueur le 25 mai 2018, partout en Europe. Son objectif est d'assurer la protection des données à caractère personnel des citoyens européens : clients, prospects, fournisseurs, partenaires commerciaux, salariés, etc...

QUELLES SONT LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE CETTE REGLEMENTATION ?

L'ambition première du RGPD est de renforcer les droits des citoyens issus de tous les pays membres de l'Union Européenne. Le RGPD offre aussi aux entreprises un cadre juridique unifié et une simplification des formalités.

Concrètement, pour le citoyen, le RGPD est synonyme d'un contrôle accru sur ses propres données. Ainsi, chaque citoyen européen est désormais assuré de pouvoir les récupérer et les transmettre, s'il le souhaite, d'une plateforme à une autre. Outre la garantie d'un guichet unique en cas de réclamation et d'une protection renforcée, le RGPD introduit aussi plus de transparence.

L'utilisateur voit ainsi ses droits renforcés et grandement facilités :

- Droit à l'information
- Droit d'accès et de rectification
- Droit à l'oubli
- Droit d'opposition
- Droit à la portabilité
- Droit à la limitation du traitement

QUELS SONT LES PRINCIPES DU RGPD ?

Les 5 grands principes des règles de protection des données personnelles sont les suivants :

1. Le principe de **finalité** : le responsable d'un fichier ne peut enregistrer et utiliser des informations sur des personnes physiques que dans un but bien précis, légal et légitime,

2. Le principe de **proportionnalité** et de **pertinence** : les informations enregistrées doivent être pertinentes et strictement nécessaires au regard de la finalité du fichier,
3. Le principe d'une **durée de conservation limitée** : il n'est pas possible de conserver des informations sur des personnes physiques dans un fichier pour une durée indéfinie. Une durée de conservation précise doit être fixée, en fonction du type d'information enregistrée et de la finalité du fichier,
4. Le principe de **sécurité et de confidentialité** : le responsable du fichier doit garantir la sécurité et la confidentialité des informations qu'il détient. Il doit en particulier veiller à ce que seules les personnes autorisées aient accès à ces informations,
5. Les **droits des personnes** : droit d'opposition, accès, rectification, effacement ; nouveaux droits RGPD : limitation, portabilité (définis ci-dessous).

EN QUOI LE CONCOURS PASS'INGENIEUR EST-IL CONCERNE ?

Dans le cadre de ses activités, le concours PASS'Ingénieur gère de nombreux traitements et flux de données à caractère personnel (DCP), et souhaite que ses processus et les outils utilisés soient conformes aux exigences du Règlement Général à la Protection des Données européen (RGPD).

Afin de garantir la transparence vis-à-vis des candidats utilisant ses services et afin de répondre aux exigences réglementaires, le concours PASS'Ingénieur doit protéger ses données et garantir les droits des individus.

QU'EST-CE QU'UNE DONNEE A CARACTERE PERSONNEL ?

Sont considérées comme données à caractère personnel « toute information permettant d'identifier directement ou indirectement une personne physique ».

Sont considérées comme données personnelles sensibles « toute information concernant l'origine raciale ou ethnique, les opinions publiques, philosophiques ou religieuses, l'appartenance syndicale, la santé ou la vie sexuelle ».

En principe, les données sensibles ne peuvent être collectées et exploitées qu'avec le consentement explicite des personnes.

QUELLES DONNEES ET TRAITEMENTS SONT CONCERNES ?

La notion de donnée personnelle est très large, il faut donc globalement entendre toutes les données susceptibles de permettre d'identifier, directement ou indirectement, une personne physique.

Voici les principales données concernées : nom, prénom, adresse, téléphone, mail, RIB, numéro de sécurité sociale, carte d'identité, statut boursier, titre de séjour...

Les traitements sont l'ensemble des processus, informatiques ou papiers, qui contiennent des informations personnelles.

QUELS SONT VOS DROITS ?

Le concours PASS'Ingénieur a le devoir d'informer les candidats, salariés et partenaires des finalités du traitement des données personnelles recueillies et des principaux droits qui en résultent :

- Droit d'accès aux registres des données personnelles,
- Droits de rectification et d'opposition,
- Droit à l'effacement (ou oubli, avec notamment la suppression ou l'anonymisation des données suivant un délai réglementaire),
- Droit à la limitation du traitement (par exemple, une donnée collectée pour une finalité ne doit pas servir à une autre),
- Droit à la portabilité des données (inscription commune à plusieurs concours),
- Prise de décision automatisée (la personne concernée a le droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé).

QUELS SONT LES ENGAGEMENTS DU CONCOURS PASS'INGENIEUR ?

La protection des données personnelles de nos candidats, salariés, intervenants externes et prestataires est un sujet d'importance, inhérent à la politique sécurité du concours PASS'Ingénieur.

A ce titre, un Délégué à la Protection des Données délégué (DPDd) a été nommé au sein de l'entité afin d'être le seul point d'entrée pour tous les candidats, salariés, intervenants, sous-traitants et tout autre tiers.

Pour le contacter, une adresse mail a été créée : rgpd@scei-concours.fr

Le DPDd du concours PASS'Ingénieur est en relation directe avec le DPD de Toulouse INP qui en lien direct avec la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), l'autorité administrative chargée de veiller à la bonne exécution du RGPD.

Le DPDd du concours PASS'Ingénieur doit notamment s'assurer de la mise à jour de l'ensemble des registres qui précisent l'utilisation et la sécurisation des données personnelles, et s'assurer que les collaborateurs et partenaires du concours agissent conformément à la réglementation.

Dans la droite ligne du RGPD, le concours PASS'Ingénieur garantit la sécurité des données personnelles via :

- La mise en place de la documentation et la tenue du registre des traitements
- La mise en œuvre des procédures assurant le respect de la réglementation et de ses évolutions
- La construction de tous les projets d'entreprise intégrant obligatoirement ces principes

COMMENT LE CONCOURS PASS'INGENIEUR PROTEGE-T-IL MES DONNEES PERSONNELLES ?

L'ensemble des données que le concours traite fait l'objet d'un suivi et d'une attention particulière (vérification des supports de collecte, sécurisation des échanges, respect des durées de conservation...).

Le plan de mise en conformité avec le RGPD inclut la mise en place de mesures de sécurité renforcées sur les traitements de données à caractère personnel notamment celles des tiers contractant avec le concours PASS'Ingénieur.

EST-CE-QUE LE CONCOURS PASS'INGENIEUR PURGE MES DONNEES ?

La mise en place de règles relatives aux durées de conservations des données personnelles est primordiale. L'enjeu pour le concours est de concilier requis légaux et besoins opérationnels afin de répondre au mieux aux demandes des candidats, des salariés et des partenaires tout en respectant les règles et exigences locales et européennes. Certaines données sont utilisées par le concours PASS'Ingénieur à des fins statistiques et font l'objet d'une attention particulière avec des solutions de sécurité renforcées.

QUELLES SONT LES EXIGENCES DU CONCOURS PASS'INGENIEUR VIS-A-VIS DE SES PARTENAIRES ?

Le concours PASS'Ingénieur s'assure que l'ensemble de ses partenaires respectent ses obligations quant aux activités de traitement des données personnelles. Les exigences du concours vis-à-vis de ses partenaires sont formalisées dans une « Charte des droits de la personnes concernée » devant être approuvée et signée par l'ensemble de ces derniers. Le concours PASS'Ingénieur se réserve le droit d'effectuer des contrôles et d'évaluer le niveau de conformité de ses fournisseurs.

QUEL EST L'ENGAGEMENT DU CONCOURS PASS'INGENIEUR VIS-A-VIS DES CANDIDATS ?

Le concours PASS'Ingénieur s'engage à protéger les données personnelles et les droits des candidats. Le concours s'engage de même, à vérifier la conformité de ses partenaires sur le respect des requis relatifs à la protection des données à caractère personnel. La « charte des droits de la personne concernée » est accessible ici ([lien](#)).

QUI DOIS-JE CONTACTER SI JE SOUHAITE EXERCER MES DROITS ?

Le concours PASS'Ingénieur est responsable du traitement des données personnelles qu'il a collecté, car il détermine la finalité et les moyens du traitement de ses données. Vous pouvez exercer vos droits en contactant le DPD du concours à l'adresse suivante : rgpd@scei-concours.fr

Si vous n'avez pas trouvé de réponses à vos questions dans ce document, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du concours PASS'Ingénieur à l'adresse suivante : rgpd@scei-concours.fr